

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11	11

Date de la Convocation
29/05/2026

Objet de la délibération

Délibération n°33/2026 : ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles L. 280 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du Code électoral, les conseils municipaux sont appelés à désigner leurs délégués et suppléants en vue de la constitution du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026.

Il rappelle également les dispositions de l'article L. 284 du Code électoral selon lesquelles, dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus par le conseil municipal parmi ses membres.

Conformément à l'arrêté préfectoral pris pour l'application de ces dispositions dans le département du Var, la commune d'Aiguines, dont le conseil municipal est composé de onze membres, doit élire :

- **un délégué titulaire**, appelé à participer au scrutin sénatorial ;
- **trois délégués suppléants**, appelés à remplacer le délégué titulaire en cas d'empêchement, selon l'ordre de leur élection.

Constitution du bureau électoral

En application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est constitué sous la présidence du Maire, assisté des deux conseillers municipaux les plus âgés présents et des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents.

Le bureau est ainsi composé de :

- Président : MORDELET Charles-Antoine, Maire ;
- Membres : Mme BARTIAUX Claudine ;
- Mme GRADASSI Colette ;
- M. MORDELET Pierre ;
- M. LACROIX Matthias.

Élection du délégué titulaire

Après appel des candidatures, il est procédé à l'élection du délégué titulaire au scrutin secret.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Séance du 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le CINQ JUIN à NEUF heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, TROIN Katia et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, GARRON Patrice, LACROIX Matthias, MORDELET Pierre.

Absents représentés :

Absents excusés non représentés :

Mme CHAUVIN Hélène a été nommée secrétaire.

Nombre de suffrages exprimés : 11
A obtenu :
MORDELET Charles-Antoine : 11 voix

À l'issue du scrutin, est proclamé élu délégué titulaire :
MORDELET Charles-Antoine

Élection des délégués suppléants

Il est ensuite procédé à l'élection de trois délégués suppléants au scrutin secret.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

- BAGARRE Jean-Pierre : 11 voix
- MORDELET Pierre : 11 voix
- GARENCE Jacques : 11 voix

Sont proclamés élus suppléants, dans l'ordre de leur élection :

1. BAGARRE Jean-Pierre
2. MORDELET Pierre
3. GARENCE Jacques

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 280 à L. 293, L. 284, ainsi que R. 131 à R. 148 ;

Vu le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Var fixant le nombre de délégués et suppléants à désigner dans chaque commune du département ;

Après avoir procédé aux opérations électorales prévues par les textes précités ;

PREND ACTE des résultats des scrutins ;

PROCLAME ÉLUS pour représenter la commune d'Aiguines au sein du collège électoral sénatorial :

Délégué titulaire

- MORDELET Charles-Antoine

Délégués suppléants

1. BAGARRE Jean-Pierre
2. MORDELET Pierre
3. GARENCE Jacques

La présente délibération sera annexée au procès-verbal des opérations électorales et transmise à la Préfecture du Var conformément aux dispositions du Code électoral.



Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Mordelet", written over a horizontal line.